RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

H-A DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

921 074 993 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier août,
A dix heures,

Les associés de la Société H-A DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Stephen ARNOULD, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ludovic HECKY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic HECKY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 108 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,

- le contrat d'apport conclu le 1er août 2024 avec Monsieur Ludovic HECKY et Monsieur Stephen ARNOULD,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à HOENHEIM du 1er août 2024 aux termes duquel :

- Monsieur Ludovic HECKY fait apport de 2 250 actions de la société H-A AUTOMOBILE, évaluées à la somme de 54 000 euros ;
- Monsieur Stephen ARNOULD fait apport de 2 250 actions de la société H-A AUTOMOBILE, évaluées à la somme de 54 000 euros

- du rapport du Cabinet BARTHOLDI, ayant son siège social [redacted] commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 25 avril 2024,

Approuve ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 108 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 109 000 euros, au moyen de la création de 10 800 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.08.2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 108 000 euros par apport effectué par Monsieur Ludovic HECKY de 2 250 actions de la société H-A AUTOMOBILE évaluées à 54 000 euros et par Monsieur Stephen ARNOULD de 2 250 actions de la société H-A AUTOMOBILE évaluées à 54 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 109 000 euros (CENT NEUF MILLE euros).

Il est divisé en 10 900 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Ludovic HECKY,
cinq mille quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 5 450 parts

à Monsieur Stephen ARNOULD,
cinq mille quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 5 450 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 900 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 10 900 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Stephen ARNOULD



Ludovic HECKY

